

## Changement de statut

Par **A3DIA23**, le **03/03/2019** à **15:15**

Bonjour,

Je suis dans une situation un peu compliquée à expliquer. J'ai fait des études d'ingénieur et mon titre de séjour expirait en octobre avant ma date de soutenance (29 novembre). Pour rester dans une situation légale je pouvais donc prendre soit l'APS, soit me réinscrire à la fac. J'ai décidé de me réinscrire en L1 informatique avec une lettre à l'appui pour la préfecture afin de justifier mon choix d'une nouvelle formation et j'ai obtenu un titre de séjour étudiant pour 3 ans (jusqu'en 2021).

Mais le problème est que j'ai sous-estimé mon travail de mémoire et cela m'a pris énormément de temps. Résultat des courses je n'ai pas suivi le premier semestre et pas envie de continuer la formation. Alors depuis janvier j'ai commencé à chercher du travail avec ma formation d'ingénieur mais j'ai du mal à trouver de très bonnes offres. Actuellement j'ai une entreprise qui me propose un poste de technicien au lieu d'ingénieur dans le même domaine avec un salaire 2177,78 €. Le contrat démarre le 6 mars !

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1 - Est-ce que la préfecture peut refuser parce que je me suis réinscrit à la fac ? J'ai actuellement un titre de séjour étudiant valable jusqu'en 2021 et autorisé à travailler 964h par an normalement.
- 2 - Est-ce que la préfecture peut refuser parce que j'accepte un poste de technicien alors que je suis ingénieur ? Ne suis-je pas trop qualifié pour le poste bien je n'ai aucune expérience à part des stages ? Une petite précision mon diplôme me sera remis après la réussite au TOEIC (anglais) mais j'ai l'attestation et cela est précisé dedans.
- 3 - Je sais que la préfecture exige pour un bac + 5 un salaire minimum de 2 281,82 € mais l'entreprise propose 2177,78 €. Qu'en pensez-vous ? Je peux toujours négocier 115 euros environ avec l'entrepris non ? L'entreprise se trouve en ile de France.
- 4 - Je sais qu'il arrive que la préfecture refuse les changements de statut et parfois suivi de OQTF. Donc ça veut dire que je risque de perdre mon titre de séjour valable jusqu'en 2021 si mon dossier n'est pas solide. Que me conseillez-vous dans cette situation ?
- 5 - Puis je demander l'APS et continuer à chercher un autre boulot où c'est trop tard pour ?
- 6 - Pourriez me conseiller un avocat qui puisse me guider ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **pragma**, le **03/03/2019** à **21:15**

Bonjour

Je ne puis vous aider, mais ceci peut vous être utile

<https://avocat-cujas.fr/changement-de-statut-etudiant-a-salarie.html>